



## **CAHIER DES CHARGES**

### **MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLER UN MARCHAND AMBULANT DE FRIANDISES.**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire du domaine public.

Aqua Elna est une aire de jeux aquatiques située dans le très beau parc de l'abbaye cistercienne de Éaunes

Fort de une très belle fréquentation tout au long de l'été, la commune souhaite offrir aux nombreux enfants et leur famille la possibilité de déguster une glace ou une friandise à l'ombre des beaux arbres qui ornent le parc.

Elle recherche un marchand ambulant de confiseries, glaces, boissons fraîches tous les jours.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville d'Éaunes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE PROPOSEE**

Service de vente de confiseries, glaces, boissons fraîches

#### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**

Autour de son aire de jeux aquatiques, dans son magnifique parc de l'abbaye cistercienne.



#### **ARTICLE 4 : FORME JURIDIQUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public.

Il est rappelé que les emplacements étant situés sur le domaine public communal, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

#### **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement :

- D'une redevance fixée par délibération n°2025-15-40 du 23 juin 2025 et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.
- De la consommation d'électricité relevée au compteur.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE L'OCCUPATION/EXPLOITATION**

L'occupation pour les mercredis et week-ends (samedi et dimanche) du 17 juin 2026 au 28 juin 2026 et du 01 septembre au 13 septembre 2026.

Tous les jours en juillet et août à l'exception de certaines dates déterminées avec la municipalité (les horaires de fermeture seront précisés plus tard).

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES**

- Pas de bouteilles en verre sur site

#### **ARTICLE 8 : PUISSANCES TECHNIQUES AUTORISEES**

Le coffret électrique présent sur le site prévoit une alimentation maximale de 22 Kw.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Le candidat devra être couvert par une compagnie d'assurance notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels matériels ou dommages immatériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

Les cocontractants soussignés déclarent connaître et approuver les dispositions de la présente convention.

*Fait à Eaunes, le*

*La Société.  
Représentée par :*

*La commune d'Eaunes,  
Monsieur le Maire,  
Alain SOTTIL*